

COTISATION DE SOLIDARITE 2022

Comment déterminer l'assiette de la cotisation de solidarité et des contributions CSG-SRDS?

Votre situation	Cotisations	Contributions CSG/CRDS	Nouveaux installés: assiette de remplacement provisoire (1)	Non retour de la déclaration de revenus
Vous dirigez: - Une exploitation agricole dont la superficie à la SMA (2) - Une entreprise agricole dont l'activité est comprise en 150 et 1200 heures de travail par an	Régime fiscal du réel: - Revenus 2021 Régime fiscal du Micro-BA: - Recettes 2021 abattues de 87%	Revenus retenus pour les cotisations auxquels il faut ajouter les cotisations de ou des années correspondantes	Cotisation de Solidarité et CSG\CRDS : 100 fois 10,57 euros (3)	Application d'une assiette provisoire égale à l'assiette de l'année précédente avec majoration de 10% des cotisations
Vous êtes bénéficiaire de la COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE	Exonération de la cotisation de solidarité			

(1) - Régularisée dès connaissance des revenus définitifs 2022

(2) - SMA : surface Minimale d'Assujettissement. Elle varie en fonction du département et de la région naturelle d'implantation de l'exploitation.

(3) - SMIC au 1er janvier 2022

Comment calculer vos cotisations et vos contributions CSG-CRDS?

	TAUX	COMMENTAIRES
Cotisation de solidarité	14 %	Cotisation non génératrice de droit
CSG	2,40 %	- Non déductible des revenus
	6,80 %	- Déductible des revenus
CRDS	0,50%	
Accident du Travail et Maladies Professionnelles	64,80%	Cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie de risque de l'activité
Formation professionnelle	70 euros	Cotisation due par les cotisants solidaires âgés de moins de 62 ans
Fonds National de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE)		Cotisation forfaitaire annuelle pour les activités concernées
- section commune	20 euros	
- section fruits	10 euros	
- section légumes	10 euros	
- aviculture	24 euros	
- pépinières / horticulture	50 euros	
- viticulture	5 euros	
Contribution INTERAPI:		Cotisation forfaitaire annuelle
- apiculteurs	60 euros	

La cotisation de solidarité, la contribution formation professionnelle et les contributions CSG-CRDS sont calculées en tenant compte des dates de début et de fin d'activité.